

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 9 décembre 2013

modifiant la décision 2010/206/UE portant nomination des membres du groupe d'experts appelé à formuler des avis techniques sur la production biologique et établissant la liste de réserve

(2013/C 360/09)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2009/427/CE de la Commission du 3 juin 2009 instituant le groupe d'experts appelé à formuler des avis techniques sur la production biologique ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Par la décision 2009/427/CE, la Commission a institué le groupe d'experts appelé à formuler des avis techniques sur la production biologique (le «groupe»). Par la décision 2010/206/UE de la Commission ⁽²⁾, les membres permanents du groupe ont été nommés et la liste de réserve a été établie pour une période d'application de ladite décision se terminant le 31 décembre 2013.

(2) Eu égard à l'évolution du secteur de l'agriculture biologique, les avis techniques sur la production biologique ont un rôle important à jouer. Il est également nécessaire d'assurer la continuité des travaux du groupe. Il convient dès lors de prolonger l'application de la décision 2010/206/UE et de renouveler le mandat des membres permanents pour une seconde période de trois ans.

(3) Conformément à la décision 2009/427/CE, il y a lieu de fixer une période de trois ans pour le mandat des membres permanents et la période d'application de ladite décision. Toutefois, la procédure d'autorisation des substances et des pratiques, y compris les avis techniques, doit être adaptée à l'évolution future de la législation relative à la production biologique, le cas échéant dans des délais très brefs. Les membres permanents du groupe doivent donc s'attendre à une éventuelle modification de leur mandat du fait de la révision en cours de la législation sur les produits biologiques.

(4) En raison de la démission de trois membres permanents du groupe, il convient de nommer en tant que membres permanents trois experts figurant sur la liste de réserve de l'annexe II de la décision 2010/206/UE. Les listes figurant à l'annexe I et à l'annexe II de ladite décision doivent donc être mises à jour.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2010/206/UE en conséquence,

DÉCIDE:

Article premier

La décision 2010/206/UE est modifiée comme suit:

1) À l'article 2, la date du «31 décembre 2013» est remplacée par celle du «31 décembre 2016».

2) L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

3) À l'annexe II, les noms suivants sont retirés de la liste:

«— Keith BALL

— Michel BOUILHOL

— Roberto GARCÍA RUIZ»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2013.

Par la Commission

Dacian CIOLOȘ

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 139 du 5.6.2009, p. 29.

⁽²⁾ Décision 2010/206/UE de la Commission du 28 septembre 2010 portant nomination des membres du groupe d'experts appelé à formuler des avis techniques sur la production biologique et établissant la liste de réserve (JO C 262 du 29.9.2010, p. 3).

ANNEXE

«ANNEXE I

A. Liste par ordre alphabétique des experts nommés en tant que membres permanents du groupe pour un premier mandat commençant le 1^{er} janvier 2014.

- Keith BALL
- Michel BOUILHOL
- Roberto GARCÍA RUIZ

B. Liste par ordre alphabétique des experts nommés en tant que membres permanents du groupe pour un second mandat commençant le 1^{er} janvier 2014.

- Alexander BECK
 - Jacques CABARET
 - Niels HALBERG
 - Sonya IVANOVA-PENEVA
 - Lizzie Melby JESPERSEN
 - Nicolas LAMPKIN
 - Giuseppe LEMBO
 - Robin Frederik Alexander MORITZ
 - Bernhard SPEISER
 - Fabio TITTARELLI.
-